

DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00611
Direction en charge Affaires culturelles
Objet Marché de création graphique et déclinaison de la brochure Nos Talents sur scène attribué à l'entreprise DIESEL PRODUCTION

VISAS

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT le besoin pour la Ville de Saint-Etienne d'externaliser la création graphique et la brochure de Nos Talents sur scène,

CONSIDERANT la demande de devis effectuée auprès de trois entreprises avec une date limite de remise des offres fixée au 30 août 2024,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise DIESEL PRODUCTION est apparue économiquement la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Etienne,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise DIESEL PRODUCTION sise 8, place Saint-Roch 42000 Saint-Etienne pour la création graphique et la brochure de Nos Talents sur scène.

Les prestations feront l'objet d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 2 345 € HT décomposé en trois phases comme suit :

- Phase 1 : 1.245 € HT
- Phase 2 : 550 € HT
- Phase 3 : 550 € HT

Le marché est conclu de sa date de notification jusqu'à la fin de l'exécution des prestations prévues pour le mois d'avril 2025.

ARTICLE 2

Les dépenses seront prélevées sur le BP 2025 (sous réserve de vote du budget), chapitre 011, article 6238, opération 2022 ACMED 6704.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 20/09/2024

Le Maire

Gaël PERDRIAU